

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240718_095

portant sur

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ÉCOLE ET CINÉMA POUR L'ANNÉE 2024-2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que le dispositif École et cinéma créé en 1994 est le fruit d'un partenariat entre le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les collectivités territoriales, pour permettre aux élèves de découvrir des films de qualité, patrimoniaux et contemporains, choisis avec le CNC et projetés dans des salles de cinéma partenaires, avec comme objectifs communs de :

- de former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle dans leur format d'origine, notamment en version originale,
- de faciliter sur l'ensemble du territoire, l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique,
- de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma,
- d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes,

CONSIDÉRANT que la compagnie Les chiens andalous articule ses choix artistiques autour des préoccupations et des problématiques du monde contemporain, plaçant l'humain au centre des réflexions et porte un regard particulier et attentif sur la situation de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la compagnie Les chiens andalous est le partenaire coordinateur sur le territoire départemental du dispositif École et cinéma,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De convenir de la mise en œuvre du dispositif École et cinéma au sein du cinéma Lutéva pour l'année 2024-2025 en coordination avec la compagnie Les chiens andalous,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240718-lmc112431-AR-1-

Fait à Lodève, le dix huit juillet deux mille vingt-quatre,

1
Date de télétransmission : 18/07/24
Date de publication : 25/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

CONVENTION pour l'organisation de École et Cinéma 2024-2025

Entre les soussignés :

Association Les Chiens Andalous
5 rue de Verdun
BP 51062
34007 Montpellier Cedex 1

Représentée par Mme Monica Nassif coordinatrice départementale, sous la direction du Président M. Martin Bidou

Et

Le cinéma : LUTÉVA
Adresse : Ed. MAURY
34100 LODEVE
Tél. : 04 67 96 40 23
Représenté par Amélie Maure
LE GÉNÉRAL... Gaëlle

La représentante de l'association Les Chiens Andalous, en tant que coordinatrice départementale s'engage à :

- Mettre en œuvre le dispositif *Ecole et cinéma* en veillant à son extension maîtrisée à de nouvelles salles du département
- Mettre en réseau les salles associées dans le dispositif pour favoriser l'échange des pratiques et des savoirs entre acteurs de la Culture et de l'Education Nationale
- Elaborer la circulation des copies sur le département en concertation avec le coordinateur Education Nationale et l'ensemble des salles associées, puis réserver les copies auprès des distributeurs après validation de la programmation par *L'Archipel des Lucioles*
- Informer le distributeur, *L'Archipel des Lucioles* et le service de la diffusion culturelle du CNC en cas de réception d'une mauvaise copie
- Participer à l'organisation des séances de prévisionnement indispensables dans les salles participantes
- Participer éventuellement, aux côtés des services de l'Education Nationale, à des actions de formation
- Contribuer à l'évaluation nationale *d'Ecole et cinéma* menée chaque année par *L'Archipel des Lucioles* par la transmission à l'association du bilan entrées/salles de son département et des questionnaires
- Animer sur son territoire le dispositif *Ecole et cinéma* en développant toutes initiatives visant à fédérer les salles et les enseignants et à enrichir le dispositif
- Participer chaque année, à la Rencontre nationale des coordinateurs *d'Ecole et cinéma*.
- Coordonner avec le coordinateur Education nationale la mise en place des réunions du comité de pilotage

Dans le cadre de sa participation au dispositif, la salle s'engage à :

- Assurer des projections de qualité dans le respect des règles du cahier des charges
- Réserver le meilleur accueil possible aux élèves. La salle organisera ainsi occasionnellement des visites du cinéma (salle, cabine de projection...) ou toute autre animation convenue avec les enseignants
- Prendre en charge les frais occasionnés par l'accueil du dispositif dans son établissement (gestion administrative, personnel, déplacements aux réunions, accueil des prévisionnements...)
- Réceptionner la documentation pédagogique envoyée par trimestre par la coordination départementale et la trier par classe. Prévenir les écoles de la mise à disposition de la documentation pédagogique dans votre salle
- Organiser une réunion d'information sur le dispositif à destination des instituteurs à la rentrée en relation avec le conseiller pédagogique de circonscription et/ou le coordinateur départemental Education Nationale
- Informer les écoles, par courrier, du titre des films, des dates de passage, des horaires de programmation
- Transmettre au coordinateur cinéma, les résultats détaillés des entrées enregistrées lors des séances du dispositif (en faisant connaître à la coordination départementale les diverses initiatives d'animations proposées en direction des jeunes spectateurs du dispositif).

2 exemplaires à compléter et à renvoyer signés à
Les Chiens Andalous 5 rue de Verdun BP 51062 34007 Montpellier Cedex 1

- Ménager aux enfants un accueil dans des conditions décentes de confort et de projection. Le jeune public demande une attention particulière : pour cela, la salle associée n'accueillera pas plus d'une centaine d'enfants par séance, sans jamais dépasser une jauge d'occupation des 2/3 de la salle.
- Lors de la projection, procéder comme il se doit aux réglages de l'image et du son, notamment au respect des différents formats (Réglages et essais de projection obligatoires AVANT la première séance)
- Faire en sorte qu'à toutes les séances organisées dans le cadre du dispositif *Ecole et cinéma*, une personne de la salle présente le film aux enfants avant la projection, leur remette leur « billet cinéma » ou, à défaut, leur explique l'existence d'une rémunération payée par chaque spectateur au bénéfice des ayants-droits.
- Appliquer, pour les séances organisées dans ce cadre, la politique tarifaire décidée au niveau du département soit de 3€ ; le principe de gratuité est acquis pour les enseignants et accompagnateurs.
- Seules les classes inscrites selon la procédure en vigueur fixée par les coordinateurs de leur département peuvent bénéficier des conditions offertes au sein du dispositif *Ecole et cinéma*.
- Respecter si elle le souhaite la possibilité d'organiser pour chaque film trois séances publiques à ses tarifs habituels.
- Assurer les meilleures conditions techniques et d'accueil à ces projections publiques.
- Respecter le calendrier de la programmation.
- **Être en possession de la Box Deluxe pour le téléchargement des DCP des dispositifs, aucun disque dur ne circulera à partir de 2024-2025**
- Signaler immédiatement et officiellement par courriel au coordinateur cinéma les copies endommagées. (La vigilance de la salle associée est engagée, et cette dernière mise en cause en cas de litige).
- Apporter le plus grand soin aux copies qui lui sont confiées, manipulation et transport. Faire jouer son assurance en cas de détérioration accidentelle d'une copie survenue dans sa salle.
- Donner lieu à une déclaration de recettes selon la procédure commerciale habituelle
- Mentionner pour toute information de ces séances auprès du public la phrase suivante : « Dans le cadre de la programmation *Ecole et cinéma*, dispositif national initié par le CNC (ministère de la Culture et de la Communication) et par la DGESCO et le SCEREN-CNDP (ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Il est mis en œuvre au niveau national par l'association *Les enfants de cinéma*. »
- Assurer des temps de formation pour les enseignants ou à suivre ceux proposés par la coordination
- Mettre à disposition gracieusement équipement et personnel lors des prévisionnements organisés conjointement avec la coordination cinéma ; les distributeurs s'engagent à mettre à la disposition des coordinateurs les copies *Ecole et cinéma* pour l'organisation des séances de prévisionnement en salle, gratuites et non commerciales, dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement du dispositif).
- Communiquer le bilan quantitatif et qualitatif de votre action à la coordination départementale,
- Participer aux réunions organisées par la coordination départementale

Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Montpellier en 2 exemplaires,
Le 16/07/2024

Pour l'association Les Chiens Andaloux
Mme Monica Nassif

Signature et cachet

Pour le cinéma... L. VIEVA
Mme... L. VIEVA... Gaëlle

Signature et cachet

2 exemplaires à compléter et à renvoyer signés à :
Les Chiens Andaloux 5 rue de Verdun BP 51062 34007 Montpellier Cedex 1